

Délibération n°2022-47

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Marché n°2023-01 – Traitement des déchets verts issus des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN : lancement d'un appel d'offres et autorisation donnée au Président de signer le marché

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Adrien FERÉ et Patrick FRAGNEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022

SIVOM du Born

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : contact@sivom-du-born.fr

www.sivom-du-born.fr /  **SIVOMduBorn**



Délibération n°2022-47

Objet : Marché n°2023-01 – Traitement des déchets verts issus des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN : lancement d'un appel d'offres et autorisation donnée au Président de signer le marché

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique que les marchés n°2019-03 et n°2019-05 relatifs au broyage, transport et traitement des déchets verts des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN conclus avec les sociétés PERROU et FILS d'YCHOUX et SUEZ ORGANIQUE de SAINT JEAN D'ILLAC (33) expirent le 31 décembre 2022.

Ils se décomposent ainsi :

- Marché n°2019-03 : Traitement des déchets verts de MIMIZAN
- Marché n°2019-05 : Traitement des déchets verts
 - Lot n°1 : Broyage des déchets verts de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN,
 - Lot n°2 : Transport et traitement des déchets verts de BISCARROSSE-BOURG et PARENTIS-EN-BORN.

Sa décomposition doit être revue, car elle n'est plus adaptée au contexte actuel. Ce marché devra assurer la prestation sur les 3 sites identifiés ci-dessus :

- Lot n°1 : Broyage et traitement des déchets verts
- Lot n°2 : Chargement et transport des déchets verts broyés vers leur exutoire

Pour le lot n°1, les candidats pourront proposer, en solution de base, le compostage comme moyen de traitement des déchets. Les variantes seront autorisées et cela permettra aux candidats de proposer, éventuellement, d'autres solutions de traitement des déchets.

Les critères de sélection seront : le prix, la valeur technique et la rentabilité calculée par rapport à l'éloignement des sites de traitement.

Il sera conclu pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Compte tenu de l'estimation du marché, tous lots confondus (17 500 t x 35 € H.T. la tonne (prix moyenné 2022) x 120% = 735 000 € H.T. par an, soit 2 940 000 € H.T. sur la durée du marché), un appel d'offres ouvert doit être lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14. L'accord cadre sera conclu avec seulement un maximum en valeur, soit 4 000 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

Il est demandé, aux délégués, l'autorisation de lancer ce marché, puis d'autoriser le Président à le signer, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront. La délégation d'attribution donnée au Président par délibération du Comité syndical en date du 31 août 2020 ne l'autorise à signer que les marchés dont le montant n'excède pas 800 000 € H.T.

Oùï l'exposé de sa 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité :

- décide de lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets verts issus des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN, compte tenu du montant estimatif de



735 000 € H.T. par an, soit 2 940 000 € H.T. pour la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et peut faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

- dit que le marché sera alloué au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique :
 - Lot n°1 : Broyage et traitement des déchets verts
 - Lot n°2 : Chargement et transport des déchets verts broyés vers leur exutoire
- dit que la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de l'ouverture des offres sera compétente pour l'attribution de ce marché,
- rappelle que les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 618 du Budget annexe Collecte ordures ménagères,
- autorise Monsieur le Président à signer ce marché, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Michelle BURGAN

SIVOM du Born

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.